



Bruges

2026-TEMP-56

PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260331-2026-TEMP-56-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026

Arrêté du Maire portant délégation temporaire de signature à Quentin BRAURE DE CALIGNON Directeur Général des Services

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur général adjoint, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- **CONSIDERANT** que Monsieur Quentin BRAURE DE CALIGNON exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Commune de Bruges,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'octroyer temporairement à Monsieur Quentin BRAURE DE CALIGNON la possibilité de signer certains actes en matière financière afin d'assurer la continuité d'administration de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 avril 2026, Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Monsieur Quentin BRAURE DE CALIGNON, Directeur Général des Services**, délégation de signature pour les actes suivants :

- Mandatement de la paie,
- Mandatement des factures,
- Mandatement des titres de recette.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, à Monsieur le Trésorier Public de la Ville, et au bénéficiaire pour notification.



Bruges

ARTICLE 4

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique, d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique ou du rejet du recours gracieux.

Fait à Bruges, le 31 mars 2026

Signature originale de
Monsieur Quentin BRAURE DE CALIGNON

Le Maire,




Frédéric GIRO